Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-112_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 112/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 24
de Votants 27
Pouvoirs : 3

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 septembre 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, AUBERT Yoan.

Excusés : LE BRUN Gilles, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice.

Absent : /

Pouvoirs : LE BRUN Gilles à AIDOUD Ahmed, DANIEL Jean-Louis à AUBERT Yoan, BRUNET Béatrice à GARDETTE Stéphane.

Secrétaire de séance : Benjamin ASSIÉ a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire (PSC).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-112_2026-DE

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,
- ✓ …

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire, rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Annie CHEVALIER, adjointe au Maire, précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Benjamin ASSIÉ